



25-05-102 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation
place du Marais, rue Notre Dame, rue du Bon Port
Villeneuve en Retz du 06 au 08 juin 2025

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213 1 et suivants Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'association [Vretz Box Son, sise la Davière 44580 VILLENEUVE EN RETZ](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement d'une manifestation.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation place du Marais, rue Notre Dame et rue du Bon Port, rue château Gaillard et rue de la Culée – commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre l'organisation de la fête de la musique. Du 06 juin 2025 de 16 heures au 08 juin 2025, à 06 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 Pour permettre aux organisateurs de procéder à la mise en place et au bon déroulement de la manifestation relative à la fête de la musique, le stationnement et la circulation seront réglementés dès le vendredi 06 juin 2025 jusqu'au dimanche 08 juin 2025.

Du vendredi 06 juin à compter de 16 heures jusqu'au dimanche 08 juin 2025 à 06 heures, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public Place du Marais.

Du samedi 07 juin 2025 à compter de 09 heures jusqu'au dimanche 08 juin 2025 à 06 heures

Les rues Notre Dame et du Bon Port seront fermées au stationnement et à la circulation pour permettre le montage et le démontage des stands de la manifestation.

Au Carrefour rue du Château Gaillard/route de Machecoul (feux tricolores) un panneau « Route Barrée » sera installé. Des déviations seront mises en place vers la rue du Pont Edelin et la route de Machecoul.

Rue de la Taillée, à l'intersection formée avec la rue des Marins, un panneau « Route Barrée à 200 mètres » sera installée. Une déviation sera mise en place vers la rue des Marins.

La rue de la Grande Aire sera interdite au stationnement des deux côtés de la voie matérialisée par des panneaux de « stationnement interdit ».

Au giratoire de la Corderie, Une déviation sera mise en place vers la rue des Jaunins. Un panneau « déviation Nantes » sera installé,

Seuls, les véhicules de secours et de services seront autorisés à emprunter les axes fermés.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services de la mairie.

Des barrières de sécurité seront installées aux abords des lieux. Les accès pompiers seront préservés.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 La commune décline toute responsabilité en cas d'accident des visiteurs sur le lieu de la manifestation

- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 27/05/2025

Le Maire
Yves BLANCHARD

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Communauté de communes
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives
SDIS
Conseil Départemental



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification